

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 24 février 2017 à 20h

Date de convocation : 20 février 2017

Date d'affichage : 3 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, , Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Maud CANAC-MONTERISI

Excusé(es) :. André GUILLERMIN a donné pouvoir à Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE a donné pouvoir à Suzanne CHANUT, Ingrid GAY a donné pouvoir à Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN a donné pouvoir à Jacques PEREIRA.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

DELIBERATIONS

2017/2402/19 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2017

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

M. Jacques PEREIRA attire l'attention sur la partie du procès-verbal du 30 janvier 2017 concernant la propreté des rues (questions diverses). Il souhaite préciser que les agents techniques font du bon travail et qu'ils ont été très sollicités cet hiver pour assurer de gros travaux dans la commune (dépose, repose et réparation du plancher de la salle des fêtes, travaux à l'école de musique, etc...), en plus de conditions météorologiques défavorables cet hiver (périodes de gel).

S'ensuit une discussion quant à la difficulté à assurer les missions de nettoyage, en fonction de la topographie des lieux et de la gêne causée par les véhicules en stationnement. M. PEREIRA insiste sur le fait que les agents municipaux doivent être soutenus par les élus. Mme CHANUT précise aussi que la population devrait mieux respecter la propreté de la voie publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

2017/2402/20 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Florence CHEVASSON en qualité de secrétaire de séance.

2017/2402/21 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 193 et section AC n° 196

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Fabio COLLETA et Mme Pauline MAUDONNET ont l'intention d'acquérir les parcelles situées au 125, chemin des Prés Pommiers cadastrées section AC n° 193 et section AC n° 196 d'une superficie totale de 422 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/2402/22 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AE n° 116 et section AE n° 119

Le Maire expose au Conseil municipal que M. et Mme GRIMALDI Christian ont l'intention d'acquérir les parcelles situées au 324, chemin de la Grange de Dîme cadastrées section AE n° 116 et section AE n° 119, d'une superficie totale de 1 407 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2017/2402/23 – Avancement de grade 2017 :

Filière administrative : suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique : suppression de deux postes d'adjoint technique et création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière animation : suppression d'un poste d'animation et création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Filière Police : suppression d'un poste de garde champêtre chef et création d'un poste de garde champêtre chef principal

Madame Suzanne CHANUT, Première Adjointe en charge du Personnel, rappelle au Conseil municipal que figurent notamment sur le tableau des effectifs de la commune : un poste d'adjoint administratif (attribué à Mme BONNOT Honorine), deux postes d'adjoint technique (attribués à Mme SCAVARDO Catherine et M. GUERY Jean-Pierre), un poste d'adjoint d'animation (attribué à Mme TOMASINI Isabelle), un poste de garde champêtre chef (attribué à M. CHERVET Fabien), et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (attribué à Mme LOUP Florence) et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, Suzanne CHANUT soumet les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017 des agents dans les différentes filières et en présente les conséquences financières estimatives.

Le tableau d'avancement a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Un poste est inscrit à 17/39^{ème} au lieu de 17/35^{ème}. Il s'agit d'une erreur de plume du secrétariat. Il s'agit bien d'un poste à 17/35^{ème}.

Madame CHANUT précise à l'assemblée que les agents donnent entière satisfaction dans leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'Adjoint administratif à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2017 et de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} à cette même date ;

- de supprimer un poste d'Adjoint technique à 34/35^{ème} à compter du 5 janvier 2017 et de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 34/35^{ème} à cette même date ;

- de supprimer un poste d'Adjoint d'animation à 32.75/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 32.75/35^{ème} à cette même date ;

- de supprimer un poste d'Adjoint technique à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à cette même date ;

- de supprimer un poste de garde champêtre chef à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer un poste de garde champêtre chef principal de 17/35^{ème} à cette même date,

- de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} exercé à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2017 et de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à cette même date ;

- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, d'effectuer la déclaration de vacance de poste au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et de prendre les arrêtés nécessaires aux nominations correspondantes.

2017/2402/24 – Approbation de la convention d'utilisation ponctuelle de locaux municipaux au profit du RAM de la MBA

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'utilisation ponctuelle de locaux municipaux au profit du Relais d'assistance maternelle (RAM) de la Communauté Mâcon Beaujolais Agglomération (MBA).

Ainsi, la commune met à disposition de la MBA les salles suivantes:

- Maison d'animation et des loisirs : Rez-de-chaussée (Accueil des loisirs), capacité d'accueil maximum 49 personnes

- Maison d'animation et des loisirs. Etage (Dojo), capacité d'accueil maximum 80 personnes, Aux dates et horaires suivants : Mardi de 8h15 à 12h afin d'y organiser des séances d'animation du relais assistants maternels communautaire.

Les créneaux horaires comprennent l'ensemble des interventions (préparation, séance, rangement).

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la convention d'utilisation ponctuelle de locaux municipaux au profit du RAM de la Communauté MBA,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017/2402/25 – Approbation des nouveaux statuts du SIVU pour la défense contre l'incendie (SIVU DCI)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les nouveaux statuts ont été approuvés par le SIVU.

Chacune des quatre communes concernées doit maintenant voter les statuts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts

2017/2402/26 – Convention cadre avec le Centre de Gestion de Saône et Loire (CDG 71), concernant les missions facultatives

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les conventions cadre du centre de gestion 71 permettent aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière légère et rapide une ou des prestations par l'intermédiaire de demandes d'interventions.

Ce dispositif, proche du système de « marché à bons de commande », évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, avec les délais induits, à chaque recours à une prestation (emplois temporaires, paies, prévention, conseil en organisation, etc.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, l'Assemblée décide à l'unanimité d'approuver la convention cadre avec le Centre de Gestion de Saône et Loire (CDG 71), concernant les missions facultatives, Autorise le Maire à signer ladite convention.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

Transfert de la compétence PLU à la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), implique le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui en l'espèce, doit être réalisé au profit de « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 27 mars 2017.

Ce même article prévoit que les communes peuvent s'opposer à un tel transfert. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Si la commune souhaite s'opposer à un tel transfert, le Conseil municipal doit délibérer avant le 27 mars 2017. Il conviendra alors d'adresser dans les délais légaux cette délibération au Préfet de Saône-et-Loire et à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Monsieur Bernard FAVRE se demande si la commune « garde la main » sur le PLU communal en cas de transfert, notamment en cas de révision générale.

Mme Corinne GIRRES lui répond que dans ce cas-là, la révision sera traitée par la MBA , à travers le PLUI.

➤ M. Dominique JOBARD s'interroge sur la faisabilité de ce PLUI, une partie des communes concernées n'étant pas favorables à ce transfert. La minorité de blocage risque d'être atteinte. Le président de MBA n'est lui-même pas favorable à l'élaboration d'un PLUI tant que le SCOT n'est pas réellement avancé. Ce dernier doit être lancé courant 2017, et ne sera certainement pas terminé avant 4 ou 5 ans. Il rappelle que les PLU ou PLUI devront se conformer au SCOT, qui reste la norme supérieure.

Malgré cela, D. Jobard expose que de nombreuses communes vont avoir à modifier leur PLU communal pour respecter la réglementation qui a beaucoup évolué ces dernières années : Grenelle de l'Environnement, Loi Allur etc...

La CAMVAL avait dressé un état des PLU des communes membres vis à vis de ces nouvelles réglementations. La Roche Vineuse n'était pas particulièrement concernée avec son PLU récent (qui date de 2013).

Il serait quand même intéressant que MBA prenne la compétence PLUI pour éviter aux communes d'avoir à engager ces modifications ou révisions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et exprimé ses observations, l'Assemblée délibérante décide de ne pas s'opposer au transfert de compétences à la Communauté MBA. Il n'y a donc pas besoin de voter.

Projets en cours : avancement du dossier d'aménagement et de mise en accessibilité du groupe scolaire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet MODUL'ART a été retenu par la Commission d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre. Déjà 3 réunions ont eu lieu avec le maître d'œuvre. Une autre réunion s'est tenue avec les utilisateurs du site (Directeur de l'école, Responsable du CLEM, Chef cuisinier), afin de connaître leurs aspirations. La question de l'organisation de la salle de restauration scolaire s'est posée : celle-ci ne sera pas mixte (usages différents dans la journée), pour des problèmes de respect des règles d'hygiène, et d'organisation. Le restaurant scolaire actuel sera réaménagé en une salle de classe et une salle accueil garderie.

Monsieur le Maire précise que les études de sol ont été effectuées durant la première semaine des vacances scolaires de février.

Prochaines étapes : réalisation par le maître d'œuvre de l'avant-projet sommaire (APS) puis de l'avant-projet détaillé (APD).

QUESTIONS DIVERSES :

Diplôme Labélisation « 1 fleur » : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu son diplôme dans le cadre de la labélisation 1 fleur. Il présente ses remerciements à la commission Fleurissement pour leur implication à embellir le village et les encourage à poursuivre leur investissement.

Emplois d'été saison 2017 : un étudiant de 18 ans a demandé un emploi saisonnier au sein des services techniques pour la période des vacances scolaires d'été. L'Assemblée donne un avis favorable pour le recrutement de saisonniers. Les dossiers seront confiés à M. Jacques PEREIRA, pour l'étude des candidatures.

Aide à l'achat d'équipements alternatifs à l'usage de pesticides : Monsieur le Maire attire l'attention sur un mail reçu de l'Unité Territoriale Saône – Délégation de Besançon, concernant la complétude du dossier de demande d'aide. Mme Corinne GIRES confirme que ce mail n'est pas clair, tous les éléments d'information ayant été fournis à l'appui de ce dossier.

TOUR DE TABLE

Commission Sports et Loisirs de la MBA : Jacques PEREIRA informe que le bassin extérieur de la piscine de Mâcon est en cours de travaux. Ceux-ci devraient être terminés fin avril 2017, pour une ouverture au public le 01/06/2017. L'ensemble des travaux représente 620 000 € TTC.

Concernant les écoles de musique, les résultats de l'enquête initiée par la CAMVAL (dorénavant MBA) sont attendus pour le mois de juin 2017.

Culture : Ghislaine SALBREUX évoque les montants des subventions communales 2017 qui seront présentés en réunion budgétaire, avant d'être validés en Conseil municipal.

Travaux : Jacques PEREIRA informe que la reprise du plancher de la salle des fêtes est terminée. Les travaux ont été exécutés par les agents de la commune.

Concernant le parc, la haie située entre le parking et le parc a été coupée, les poteaux en bois posés.

M. Bernard FAVRE fait remarquer qu'il serait bien aussi de rénover les barrières du city-stade.

Eaux pluviales : Maud CARNAC-MONTERISI informe qu'un bac de retenue, chemin du Pommerat, a été comblé par le propriétaire du terrain, ce qui risque d'accentuer les écoulements d'eau de pluie sur d'autres terrains en aval. Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier à cette personne afin, dans un premier temps, d'évoquer le problème.

Téléphonie mobile et internet : Françoise MATHIEU-HUMBERT appelle l'attention sur un article paru dans le JSL le 19/02/2017 faisant état d'un courrier qui aurait été envoyé à toutes les communes concernées, et en rapport avec les problèmes de téléphonie mobile et internet. Ce courrier invite les communes à faire remonter leurs doléances sur une plateforme nationale d'identification et de traitement des problèmes de couverture, créée à cette occasion.

Un mail a été envoyé directement à la Préfecture de Saône et Loire, ainsi que sur la plate-forme « France Mobile », afin d'obtenir ce courrier et d'y donner une suite ;

MBA : attributions de compensation 2017 : Dominique JOBARD informe que le montant prévisionnel des attributions de compensation 2017 pour la commune a été arrêté à 277 940 € (dont 16 116 € pour la Petite Enfance).

Par ailleurs, la part à payer au service autorisation des sols (ADS) de la MBA sera de 7 070 € (Contribution 2017)

Devenir de l'Eau Vive : Suzanne CHANUT rappelle que les baux emphytéotiques se termineront en 2018 et 2022. Plusieurs solutions sont envisagées :

- Prolongation du bail avec l'OPAC jusqu'en 2022 ou non ?
- Le syndicat continue la gestion jusqu'en 2018 ou 2022,
- Une étude est engagée pour la suite : le syndicat pourrait-il reprendre l'ensemble de la gestion, appartements et fonctionnement ?
- OPAC et SEMCODA sont consultés pour connaître leurs coûts si la commune leur confiait la gestion des appartements,
- Le syndicat a sollicité l'ATD et un cabinet pour les études techniques et financières.
- D'autre part, le syndicat a décidé de présenter un dossier de transformation de l'établissement en « Résidence Autonomie » au Conseil Départemental. Cette transformation est rendue obligatoire d'ici 2021 par la loi Autonomie, Solidarité, Vieillesse.

Calendrier :

8/03/2017 : rencontre DRI à 9h30,

13/03/2017 : réunion budget fonctionnement à 18h30,

19/03/2017 : cérémonie FNACA à 10h00,

31/03/2017 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h20.